

MÉDIATHÈQUE Victor-Jara

Charte du bon usage de la médiathèque Victor-Jara de Couëron

La présente Charte a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque Victor-Jara de Couëron. Cette Charte remplace le précédent règlement intérieur de l'ancienne bibliothèque municipale.

Tout usager (personne physique ou morale) bénéficiant des services de la médiathèque est soumis à la présente Charte et s'engage à la respecter.

A cet effet, elle sera communiquée auprès du public au moment de l'inscription, et sera remise sur simple demande aux autres usagers du service.

La Charte est aussi consultable à la médiathèque et est disponible en téléchargement sur notre site web (<http://mediatheque.ville-coueron.fr>).

1- Présentation du service

1-1 Missions :

La médiathèque de Couëron est un service public culturel. Elle se doit de favoriser l'accès à la culture pour tous et être accessible, sans exclusion, ni privilège.

Ses missions s'inscrivent dans les principes énoncés par la Charte des Bibliothèques (Conseil Supérieur des Bibliothèques, 1991) et le manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques (1994) :

1. promouvoir les pratiques de lecture
2. garantir l'accès aux différentes formes d'expression culturelle (texte, image, son, multimédia, Internet) qui participent à l'enrichissement personnel
3. développer un fonds documentaire encyclopédique destiné à l'étude, à la recherche et à la formation permanente
4. conserver, enrichir, mettre en valeur, restaurer les fonds patrimoniaux (documents anciens rares ou précieux) liés à l'histoire de la ville
5. être un lieu culturel et éducatif de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité.
6. être un lieu de partage des savoirs, des expériences, des innovations aussi bien entre les professionnels et le public, qu'entre les usagers eux-mêmes.
7. favoriser la formation, l'information, l'éducation, le loisir culturel
8. contribuer, en tant que lieu de diffusion et de médiation, à la mise en valeur d'œuvres, d'auteurs et de créateurs peu présents dans le circuit commercial

1-2 Services :

1. Les opérations de prêt et de retour des documents sont facilitées grâce à la mise à disposition d'automates de prêt, simples d'utilisation.
2. Parallèlement, une boîte automatisée de retour de documents, est installée sur la façade côté parking accessible 7 jours / 7, et 24 heures /24.
3. La médiathèque est accessible aux personnes à mobilité réduite, et elle dispose d'une boucle magnétique pour les personnes malentendantes et d'un chemin podotactile pour les personnes malvoyantes afin d'arriver jusqu'à l'accueil.
4. Le personnel est à la disposition des usagers pour les accompagner dans l'utilisation des outils et logiciels (automates de prêts, postes d'écoute et de visionnement, postes informatiques) et pour les recherches documentaires sur l'ensemble des supports.

5. Un portail documentaire est accessible sur les ordinateurs, les tablettes et smartphones. Les abonnés à la médiathèque bénéficient d'accès à leur compte personnel, ainsi qu'à des ressources numériques pour certaines, disponibles à distance. Sur ce site Web (www.mediathèque.ville-coueron.fr), on trouvera des informations pratiques, un accès au catalogue, l'agenda culturel, les textes réglementaires (Chartes, délibérations, fiche d'inscription).
6. La médiathèque, service public acteur du développement culturel, propose une grande diversité d'activités et de manifestations (contes, rencontres avec des auteurs, illustrateurs, conférences thématiques, projections-débats, concerts, expositions, ateliers, etc.). Elles ont pour but de valoriser les ressources de la médiathèque et de faire découvrir aux usagers comme aux visiteurs occasionnels, des auteurs, des œuvres, des collections, des créateurs, etc.
7. L'agenda culturel est porté à la connaissance du public via le site Web de la médiathèque, par voie d'affichage dans la médiathèque ou par d'autres moyens de communication.

2- 2- Conditions d'utilisation des services :

2-1 Conditions d'accès :

1. L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des collections sont libres et gratuits pour tous.
2. L'emprunt des documents à domicile est gratuit pour tous, sous condition d'inscription.
3. Les jours et horaires d'ouverture et de fermeture (annuels ou exceptionnels), sont fixés par l'administration municipale. Ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux et sur le site Web.
4. La consultation des postes Internet est gratuite pour tous les usagers. Elle est soumise au respect de la Charte du bon usage des matériels et connexions informatiques de la médiathèque.
5. La consultation sur place des DVD et l'écoute de CD sont libres et gratuites, sous condition d'usage d'un casque audio prêté sur demande à l'accueil.
6. La consultation sur place des DVD, est soumise aux droits de visionnement et d'utilisation acquise pour chaque DVD. Elle est limitée à 2 personnes simultanément.
7. Les DVD sont accessibles au public selon des autorisations de visionnement liées à différents âges (- de 12 ans, - de 16 ans, - de 18 ans).

2-2 Conditions d'inscription :

1. L'inscription est gratuite et obligatoire pour emprunter à la médiathèque et pour accéder aux postes Internet (fiche d'inscription annuelle à télécharger sur le site ou à demander à l'accueil).
2. Le renouvellement de l'abonnement se fait à la demande du responsable légal, sur présentation de la carte de lecteur.
3. Tout changement d'adresse, de situation, la perte ou le vol de la carte, doivent être immédiatement signalés à la médiathèque.
4. En cas de dommage, perte, vol ou disparition de documents, la médiathèque se retournera vers le titulaire de la carte pour demander le remplacement des documents, à l'identique, ou équivalent (titre indisponible, livre d'occasion,...) sous réserve de l'appréciation des personnels de la médiathèque..
5. Dans tous les cas, il est nécessaire de signaler les documents abîmés et de ne pas effectuer soi-même les réparations.

Inscription individuelle :

1. La carte délivrée est personnelle, nominative et valable 1 an (de date à date). L'inscription des usagers se fait sur présentation de la fiche d'inscription dûment remplie, avec notamment l'autorisation parentale pour les enfants de moins de 16 ans.
2. Le titulaire de la carte est responsable des documents empruntés sur son compte lecteur et de l'usage qui peut en être fait par un tiers.

Inscription à usage collectif :

1. Une inscription spécifique est accordée aux enseignants, collectivités et associations (résidant sur la commune) dans le cadre de leurs activités professionnelles.
2. La carte délivrée est nominative et valable 1 an (de date à date). Le titulaire de la carte est responsable de l'utilisation des livres prêtés en direction de groupes.
3. Conformément à la réglementation en vigueur sur la propriété artistique, les documents audiovisuels ne peuvent pas être empruntés avec une carte collectivité.

2-3 Conditions de reproduction de documents :

1. Les **photocopies** des documents sont autorisées pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur contre le « photocopillage ». Il est interdit de photocopier les partitions.

3- 3- Modalités d'emprunt :

3.1 Prêt des documents

1. Le prêt de documents est gratuit et s'effectue par l'utilisateur sur l'un des 3 automates de prêts à sa disposition.
2. La carte est indispensable pour emprunter les documents.
3. Il appartient à la collectivité de fixer le nombre de documents empruntés par carte, les modalités d'emprunt par type de support, la durée du prêt, les modalités de renouvellement des documents, et de les porter à la connaissance du public (via le guide du lecteur à demander à l'accueil ou à retrouver sur le site web).
4. Les documents, notamment audiovisuels, sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Toute diffusion publique des documents sonores audiovisuels et multimédias est interdite.
5. La carte délivrée aux adultes permet d'emprunter tous les documents.
6. La carte délivrée aux enfants (0 à 12 ans) permet d'emprunter tous les documents à l'exception des documents classés adultes.
7. Il appartient aux parents ou responsables légaux de veiller aux emprunts effectués par leurs enfants.

3.2 Renouvellement de la durée de prêt

1. Les documents peuvent être renouvelés sur place (via les automates et les postes informatiques) ou en ligne (via le site web de la médiathèque). Ce renouvellement ne pourra s'exercer si les documents concernés sont déjà en retard ou réservés.

3.3 Réservations

1. Sur place (en s'adressant à la banque d'accueil) ou en ligne (via le site web, postes informatiques en libre accès dans la médiathèque), les abonnés peuvent demander la réservation de documents déjà prêtés.
2. Après édition de la lettre de réservation (courrier ou e-mail), l'utilisateur dispose de 15 jours pour retirer le document réservé.
3. Dans certains cas (animations, expositions), des documents peuvent être exclus de la réservation.

3.4 Pénalités de retard

1. Il appartient aux usagers de restituer les documents à la médiathèque au plus tard à la date indiquée lors des emprunts et de ne pas pénaliser les autres lecteurs.
2. La médiathèque informe les usagers, par courrier ou e-mail, des retards concernant leurs documents. Après trois rappels et un dernier avertissement en recommandé restés sans effet, la médiathèque fera rembourser les documents par émission d'un titre de recettes auprès du Trésor public.
3. Un lecteur qui aura reçu une troisième lettre de rappel ne pourra emprunter de nouveaux documents qu'après avoir rendu tous les ouvrages réclamés.

4- 4- Recommandations générales

1. La médiathèque est ouverte à tous aux heures et jours annoncés dans le guide du lecteur. Cependant, seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles.
2. Les groupes désireux d'utiliser les services de la médiathèque devront prendre rendez-vous en amont.
3. La médiathèque est un lieu de convivialité et de respect. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Ainsi, si le silence n'est pas exigé, il est recommandé d'éviter de générer des nuisances sonores. En cas de désordre grave ou de comportement agressif pouvant porter atteinte à la sécurité ou à la sûreté des personnes à l'intérieur du bâtiment, la direction de la médiathèque a le droit de procéder à l'exclusion et si besoin de faire appel à la police municipale afin de rétablir l'ordre.
4. Les enfants mineurs fréquentent la médiathèque sous la seule responsabilité de leurs parents ou tuteur légal qui veilleront au respect du règlement. Le personnel de la médiathèque les accueille et les conseille mais ne peut en aucun cas en assumer la responsabilité. Les entrées et les sorties ne sont pas surveillées.
5. Des consignes sont à disposition du public à l'entrée de la médiathèque. Les usagers sont invités à déposer à l'entrée tout objet volumineux et bruyant. En cas de vol, la responsabilité de la médiathèque ne peut être engagée.
6. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque, à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap.
7. La consommation de boissons et de nourriture est permise dans l'espace cafétéria. Cet espace est doté d'un distributeur de boissons chaudes et d'une fontaine à eau. Seule une restauration légère y est possible et sous réserve que l'utilisateur laisse le lieu comme il l'a trouvé.
8. Les dons de livres des particuliers ne sont en général pas acceptés à la médiathèque, mais il est possible de consulter l'équipe de la médiathèque pour l'orientation vers des associations susceptibles d'être intéressées.
9. Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Le personnel est chargé de faire appliquer le règlement.
10. Il est interdit de déposer des objets personnels dans le SAS d'entrée. Les affaires personnelles sont sous la responsabilité de leur propriétaire.

Charte du bon usage de la médiathèque Victor-Jara de Couëron

Annexe 1: questions pratiques

- **Horaires d'ouverture :**

Accueil public

Mardi, jeudi et vendredi : 13h à 19h

Mercredi : 10h à 19h

Samedi : 10h à 17h

Accueil de groupes

Mardi et vendredi : 9h à 12h

- **Modalités de prêts :**

La carte de lecteur est indispensable pour tout emprunt.

Prêt individuel

Prêt : 17 documents pour 4 semaines.

Prolongation possible : 2 fois pour 15 jours avant la date de retour et si le document n'est pas réservé.

Prêt aux collectivités

Prêt : 25 documents pour 56 jours sauf les DVD.

Prolongation possible : 2 fois pour 15 jours avant la date de retour et si le document n'est pas réservé.

- **Modalités de réservations :**

Prêt individuel et aux collectivités

5 réservations

- **Matériels en utilisation sur place avec enregistrement sur carte lecteur :**

Clés USB, casques audio, lecteurs CD, lecteurs MP3, doubleurs casque, rallonges électriques, consoles de jeux et jeux vidéo, lunettes, antivols vélos.

Charte du bon usage de la médiathèque Victor-Jara de Couëron

Annexe 2: indications relatives au respect du Règlement Général sur la Protection des Données

Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées par la médiathèque grâce à la fiche d'inscription sont destinées

- A des fins statistiques (sexe, CSP, quartier de résidence, Age)
- A des traitements liés au contrat de prêt (rappel, avis de réservation)
- A vous informer (lettre d'information, invitation...) dans le cas où vous avez donné votre accord lors de votre inscription.

L'accès à ces données **est soumis à identification** et seuls les agents de la médiathèque y ont accès ainsi que les sous-traitants des sociétés prestataires lors des opérations de maintenance.

Chaque usager dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour l'exercer, vous pouvez adresser un courriel à mediatheque@mairie-coueron.fr ou un courrier postal à l'adresse de la médiathèque.

Ces données sont effacées 1 an après la fin de validité de l'abonnement.

Données d'usage

Les données d'usage (emprunts, réservations...) sont conservées jusqu'à la fin du quatrième mois suivant la restitution de l'objet du prêt. Au-delà de ce délai, les transactions sont anonymisées.

Accès aux ressources numériques

L'utilisateur inscrit peut, à partir du portail de la médiathèque, après s'être authentifié sur celui-ci et sans une nouvelle identification (SSO) accéder aux plateformes de ressources numériques partenaires de la médiathèque. Dans ce cas, l'utilisateur accepte que des données à caractère personnelle soient transmises au prestataire :

- état de votre abonnement (date de fin)
- Nom
- Prénom
- Courriel
- N° d'emprunteur

La médiathèque s'assure que les prestataires auxquels elle fait appel respectent le RGPD.

Utilisation du réseau informatique de la médiathèque

En utilisant le réseau informatique de la médiathèque, soit par le biais du wifi, soit en utilisant un ordinateur mis à sa disposition, l'utilisateur est informé que, conformément à la loi du 23 janvier et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, les services de la ville de Couëron conserveront pour une durée de un an les informations permettant d'identifier l'utilisateur et les données relatives aux fournisseurs et aux services utilisés. Pour information, les services gouvernementaux sont en droit de demander au fournisseur d'accès internet de la médiathèque, le contenu des messages qui ont transités par internet, et ce à des fins d'anti-criminalité.

Plus de renseignements sur notre page dédiée :
<http://mediatheque.ville-coueron.fr/EXPLOITATION/rqpd.aspx>

Charte d'utilisation des matériels et connexions informatiques de la médiathèque

La médiathèque Victor-Jara est un établissement culturel de la ville de Couëron. Les ressources numériques (matériels et services en lignes) sont mises à la disposition des usagers dans le respect des missions de service public ; la diversité des outils proposés ainsi que leur qualité dépendent de l'usage raisonnable et respectueux qui en est fait. Pour cela, nous demandons donc à chacun(e) de prendre connaissance des conditions générales d'utilisation, lesquelles prolongent et précisent la charte du bon usage de la médiathèque. Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne utilisatrice de ces moyens ou ressources. L'inscription au service suppose la reconnaissance préalable par l'utilisateur des conditions générales d'utilisation.

Sont considérées comme « usagers » les personnes, abonnées ou non, utilisant une ou plusieurs ressources de la médiathèque. Sont considérées comme « abonnés » les personnes bénéficiant d'une inscription, valide et à jour, à la médiathèque Victor-Jara.

Généralités :

La médiathèque propose différents outils informatiques :

1. Des postes de consultation du portail de la médiathèque permettant l'interrogation du catalogue, la consultation du compte de l'abonné.
2. Des postes de consultation disséminés dans les différents espaces de la médiathèque permettant l'accès aux ressources d'internet :
 - a. la recherche et la navigation
 - b. l'utilisation des outils du web (webmails, messageries instantanées, partage, réseaux sociaux...)
 - c. le visionnage de films proposés en VOD
 - d. l'écoute de musique en ligne
 - e. l'utilisation des ressources numériques proposées par la médiathèque
 - f. l'enregistrement sur clé USB
 - g. L'utilisation de la suite bureautique libre Libreoffice
3. Des tablettes permettant l'utilisation d'applications connectées ou non, la consultation de ressources numériques (imprimés, sons, images...).
4. Des consoles et des jeux vidéo accessibles sur place, pour certains au quotidien, pour d'autres lors d'actions culturelles
5. Des liseuses contenant un certain nombre de livres numériques, classiques ou ouvrages récents.
6. Un réseau Wi-Fi permettant aux usagers possesseurs d'un terminal de se connecter sur internet.

Tous ces matériels et services sont utilisables dans la limite de leur disponibilité et de leur bon fonctionnement. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable de la non disponibilité des matériels ou des services pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'accès :

1. L'accès à l'ensemble des services internet de la médiathèque et des matériels mis à disposition est gratuit mais nécessite impérativement une carte d'abonné.

2. Vos paramètres d'authentification (identifiant / mot de passe) sont strictement personnels et confidentiels. : une infraction faite par un tiers utilisant vos identifiants, engage votre responsabilité.
3. Les postes informatiques (ordinateurs), tablettes, consoles de jeux, jeux vidéo, sont utilisables sur place par tous les usagers de la structure. L'emprunt à domicile, réservé aux abonnés, n'est possible que pour les liseuses et les clés USB, dans la limite de leur disponibilité.
4. La navigation sur Internet à partir des postes informatiques de la médiathèque ou via les accès Wi-Fi est libre pour les abonnés, après création d'un compte nominatif. Les non-abonnés sont priés de solliciter un accès temporaire auprès du personnel.
5. L'utilisation de l'Internet et des postes multimédia par les mineurs n'est autorisée que pour les enfants inscrits à la médiathèque.
6. Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent pas utiliser les postes informatiques à l'exception des deux postes mis à leur disposition dans l'espace enfance.

Conditions d'utilisation :

1. Comme pour les autres postes, les usagers peuvent utiliser les postes informatiques de la salle de travail sans inscription préalable. Toutefois, le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'organiser un planning, basé sur des réservations, en cas de forte affluence.
2. En cas de dysfonctionnement apparent ou si l'utilisateur rencontre le moindre problème pouvant être lié au matériel physique ou aux programmes, il est indispensable de le signaler au personnel de la structure.
3. Le temps d'utilisation par personne est limité et peut varier en fonction de l'affluence.
4. Il n'est pas possible d'imprimer ou d'effectuer des photocopies dans la médiathèque.
5. Dans un souci de confidentialité et de sécurité, l'utilisateur est invité à ne pas quitter son poste en laissant un document affiché sur l'écran. Il doit veiller à se déconnecter lorsqu'il quitte le poste.
6. L'utilisateur est responsable du matériel mis à sa disposition. Toute perte ou vol fera l'objet d'une refacturation, au niveau de la valeur d'achat à neuf.

Respect des autres usagers :

1. L'usage des ordinateurs personnels, livres électroniques, tablettes tactiles, téléphones portables ou assimilés ne doit pas gêner le travail des autres usagers ou du personnel de l'établissement. Le son de ces derniers doit être coupé, à défaut, le port d'écouteurs est obligatoire et le volume doit être réglé pour ne pas constituer une nuisance.
2. Chaque utilisateur est invité à respecter les autres lecteurs en particulier en observant la durée des sessions sur les postes informatiques publics et en s'abstenant d'afficher des textes et images pouvant heurter, choquer ou troubler son voisinage.

Conditions juridiques :

1. L'utilisation des équipements informatiques (postes publics ou appareils personnels) doit s'effectuer dans le respect des dispositions légales en vigueur, notamment :
 - a. des textes réprimant en particulier le racisme, la pédophilie et la diffamation
 - b. du Code de la propriété intellectuelle réprimant la contrefaçon des contenus (textes, photographies, œuvres sonores et audiovisuelles) et des logiciels protégés par le droit d'auteur. La copie, l'impression, la citation et toute utilisation de contenus doivent se faire dans le respect des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle
 - c. de la loi informatique et libertés protégeant les données à caractère personnel et de la loi relative à la fraude informatique interdisant de pénétrer dans des systèmes

autres que ceux dont l'accès est prévu, de les entraver, de dupliquer des programmes, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder aux disques durs

2. Chaque utilisateur s'engage à la régularité des transactions commerciales qu'il pourrait réaliser. L'accès aux sites de jeux d'argent est interdit dans l'enceinte de la médiathèque.
3. L'utilisation des postes informatiques, personnels comme publics, est sous l'unique et entière responsabilité de l'utilisateur.
4. En cas de dégradation du matériel mis à la disposition de l'utilisateur, ce dernier engage sa responsabilité (via ses identifiants de connexion).
5. Chaque lecteur s'engage à respecter ces règles et est responsable de l'usage qu'il fait des postes informatiques et de l'accès à Internet.
6. En cas de non-respect de ces règles, le personnel de la médiathèque peut demander à l'utilisateur contrevenant d'interrompre sa consultation (d'un site ou d'un document) ou fermer la session sur un poste informatique public.
7. Conformément à la loi du 23 janvier et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, les services de la ville de Couëron conserveront pour une durée de un an les informations permettant d'identifier l'utilisateur et les données relatives aux fournisseurs et aux services utilisés. Pour information, les services gouvernementaux sont en droit de demander au fournisseur d'accès internet de la médiathèque, le contenu des messages qui ont transités par internet, et ce à des fins d'anti-criminalité.

Nous tenons à rappeler que **le contenu diffusé sur Internet peut se révéler choquant, partial, voire illégal**. La Ville de Couëron, la médiathèque et le personnel de la structure ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des données, informations et contenus divers rencontrés lors de vos navigations.

Le personnel de la médiathèque reste à l'écoute et à la disposition de chacun(e) pour orienter, informer et guider tous les usagers dans leurs usages des ressources numériques.

Voir aussi :

Charte du bon usage de la médiathèque

Annexe 1: questions pratiques

Annexe 2: indications relatives au respect du Règlement Général sur la Protection des Données